

MANIFESTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES MINIMALES DANS LES CANTINES PUBLIQUES DANS L'UE

Auteurs principaux : ICLEI - Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

Contributeurs : Réalisé dans le cadre de la EU Food Policy Coalition, en particulier : Buy Better Food (BBF), Compassion in World Farming (CIWF), Eurogroup for Animals, Bureau européen de l'environnement (BEE), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT), Alliance européenne de santé publique (EPHA), Fair Trade Advocacy Office (FTAO), Quatre Pattes, IFOAM Organics Europe, Public Procurement Analysis, Slow Food Europe.

Approbations supplémentaires : Safe Food Advocacy Europe (SAFE), Agroecology Europe, Health Care Without Harm (HCWH), Feedback EU, Arche Noah, Urgenci, Birdlife Europe et Bureau des politiques européennes du WWF.

Suite à un document d'orientation intitulé '[Sustainable Public Procurement of Food: A Goal Within Reach](#)', (Les marchés publics de denrées alimentaires durables : Un objectif à portée de main), qui présentait une « étude de cas » d'un marché durable d'aliments sains, et des [recommandations politiques clés pour l'utilisation des marchés publics en vue d'une transformation alimentaire systémique](#), le présent **Manifeste sur l'approvisionnement de la ferme à la table (Farm to Fork Procurement Manifesto)**; ci-après « Manifeste sur l'approvisionnement F2F ») vise à inspirer la Commission européenne et les États membres de l'UE, ainsi que les autorités publiques régionales et locales, au moyen de **sept propositions concrètes** visant à établir des **normes minimales pour les cantines publiques en Europe**.

Les cantines publiques européennes, et en particulier les repas scolaires, sont des **cibles faciles à atteindre pour mettre en œuvre la stratégie européenne « de la ferme à la table »**. Ils peuvent être catalyseurs de la transformation du système alimentaire si leurs actions de dépenses publiques incluent des exigences ambitieuses qui vont au-delà des demandes environnementales ou « vertes ».

Et si toutes les cantines scolaires publiques d'Europe devaient se conformer à des critères minimaux obligatoires qui **soutiennent la mise en œuvre des Objectifs de développement durable ?** Certains contesteront peut-être des coûts plus élevés, mais il est prouvé que les coûts des pratiques non durables liées à l'un ou l'autre de ces aspects sont bien plus élevés pour la société et les contribuables (voir le [document précédent de la coalition](#) qui présente des preuves de la rentabilité des marchés publics alimentaires).

Alors pourquoi acheter des aliments bon marché et mauvais pour la santé alors que les marchés publics alimentaires offrent une bonne occasion de réaliser de **nombreux objectifs en matière de durabilité dans une seule et même assiette** ? Mieux acheter pour accomplir plus, c'est la visée de ce Manifeste.

Ce **Manifeste sur l'approvisionnement F2F**, élaboré dans le cadre de la EU Food Policy Coalition, présente sept critères obligatoires (minimum) et facultatifs pour les cantines publiques :

- 1. ALIMENTATION SAINÉ**
- 2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE**
- 3. SOUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS**
- 4. ACTION CLIMATIQUE**
- 5. ÉCONOMIE SOCIALE ET RESPECT DES DROITS DU TRAVAIL**
- 6. COMMERCE ÉQUITABLE**
- 7. NORMES DE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Ce Manifeste doit être considéré comme un ensemble plutôt que considéré par parties, car c'est en combinant les sept objectifs et critères minimum qu'un changement systémique peut être atteint.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX	04
UNE BONNE GOUVERNANCE AVANT TOUT	04
L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ AVANT TOUT	05
SEPT CRITÈRES MINIMUM OBLIGATOIRES POUR LES CANTINES PUBLIQUES EN EUROPE	06
1. ALIMENTATION SAINES	06
2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE	08
3. SOUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS	10
4. ACTION POUR LE CLIMAT	13
5. CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES	16
6. COMMERCE ÉQUITABLE	17
7. BIEN-ÊTRE ANIMAL	19
GLOSSAIRE DE TERMES ET DE RESSOURCES	22

PRINCIPES GÉNÉRAUX

UNE BONNE GOUVERNANCE AVANT TOUT

En Europe, les autorités publiques locales et régionales¹ jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de systèmes alimentaires durables. Elles sont **mandatées pour acheter** des aliments ou des services de restauration pour leurs institutions/organismes, tels que les écoles, les garderies, les hôpitaux, etc. Non seulement elles commandent les budgets, et ont donc le pouvoir d'exercer une pression sur le marché, mais elles se doivent aussi d'être exemplaires dans leur façon de dépenser l'argent des contribuables. L'approvisionnement durable implique de regarder au-delà des besoins à court terme et de prendre en compte les impacts à plus long terme de chaque type d'achat. Elles jouent donc un rôle central dans l'établissement de critères obligatoires pour l'approvisionnement alimentaire.

Néanmoins, les **gouvernements locaux et régionaux ont besoin que les gouvernements nationaux** leur apportent un soutien et des conseils pour la mise en œuvre de systèmes alimentaires régionaux résilients. Une coopération verticale entre les différents niveaux de gouvernance est nécessaire afin de relever les défis nationaux, européens et mondiaux dans leurs dimensions locales.

Par exemple, pour **soutenir des marchés publics alimentaires rentables** et des villes-régions et régions alimentaires plus résilientes, une logistique et des infrastructures intelligentes doivent être mises en place (voir le chapitre « petits agriculteurs »). Dans certains cas, les recommandations nutritionnelles nationales ne correspondent pas à l'ambition des gouvernements locaux de soutenir les régimes végétariens².

L'adoption d'une approche systémique de la transformation des systèmes alimentaires nécessite une **coopération entre différents services**, qu'il s'agisse de la santé, de l'énergie, de l'environnement, des marchés publics, de l'éducation, de la réduction des déchets ou de la sécurité sociale. La cohérence des politiques doit être prise en compte dans les politiques alimentaires afin d'éviter la création de tendances contradictoires dans la transformation vers des systèmes alimentaires durables.

COMMENT Y PARVENIR

- Soutenir la formation des acheteurs publics.
- Créer des réunions d'experts en marchés publics au niveau national ou international.
- Développer des discussions sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux autour de l'alimentation et de l'approvisionnement alimentaire.
- Promouvoir la co-création de politiques alimentaires urbaines, régionales et nationales.

¹ Aussi appelées « pouvoirs adjudicateurs », selon la législation sur les marchés publics.

² Voir la recommandation numéro deux « Increasing action on sustainable and healthy school food procurement in the EU Recommendations for national and EU policy makers » (« Renforcer les actions en faveur d'une alimentation scolaire durable et saine au niveau européen. Recommandations à l'intention des décideurs politiques nationaux et européens »), disponible à l'adresse https://procuraplus.org/fileadmin/user_upload/Interest_Group/StratKIT-Recommendations-www.pdf

L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ AVANT TOUT

Les bonnes pratiques observées à Copenhague et à Gand, par exemple, montrent que les pratiques d'approvisionnement alimentaire qui incluent un large éventail de parties prenantes dans la phase de planification et tout au long de la chaîne d'approvisionnement (à commencer par les producteurs de denrées alimentaires, les traiteurs et le personnel des cantines et des cuisines) sont essentielles pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de santé et de durabilité et, à terme, favoriser la résilience des régions alimentaires.

En consultant le marché de fournisseurs potentiels dès le début, les acheteurs éviteront des risques, tels qu'une trop grande importance accordée au prix plutôt qu'à la qualité ou la formulation d'exigences trop rigides qui pourraient empêcher les PME de participer aux « appels d'offres » (ou à la libre concurrence). C'est pourquoi des connaissances actualisées sur les structures du marché, les acteurs et les aspects techniques et de faisabilité sont indispensables pour définir les objectifs d'approvisionnement. Des engagements qui permettent également d'atteindre des objectifs de durabilité de plus en plus ambitieux, tels que ceux liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au soutien des chaînes d'approvisionnement alimentaire locales/courtes et à la préservation de la biodiversité³. L'établissement d'un dialogue bilatéral avec le marché au cours de la phase précédant le lancement de la procédure d'approvisionnement de marchés publics est d'une importance fondamentale pour assurer des achats durables, instaurer la confiance et innover.

³ [Terres agricoles à haute valeur naturelle \(HNV\)](#), Agence européenne pour l'environnement (2022)

SEPT CRITÈRES MINIMUM OBLIGATOIRES POUR LES CANTINES PUBLIQUES EN EUROPE

Les objectifs et critères proposés sont fournis à titre d'exemple pour inciter la Commission européenne et les États membres de l'UE (-> stratégie « de la ferme à la table » de l'UE) ainsi que les pouvoirs adjudicateurs individuels et les organismes centraux d'achat à adopter des pratiques similaires. La formulation précise des objectifs et des critères doit être adaptée aux pratiques d'approvisionnement en vigueur au sein de l'organisation, conformément à la législation et aux politiques nationales et régionales.

1. ALIMENTATION SAINNE

Objectif

100 % de tous les menus publics sont fondés sur des recommandations nutritionnelles garantissant une alimentation saine et durable pour les enfants, de tous les groupes d'âge et milieux sociaux concernés.

Critères d'approvisionnement

- Au moins deux portions de fruits, adaptées à l'âge des enfants⁴ doivent être proposées chaque jour (pendant les repas principaux et les pauses).
- Au moins deux portions de légumes crus ou préparés, adaptées à l'âge des enfants, doivent être proposées chaque jour (pendant les repas principaux et les pauses).
- Au moins 75 % du pain, des pâtes, du riz et des autres produits à base de céréales doivent être proposés sous forme de céréales complètes.
- Pour les contrats de restauration : les opérateurs économiques⁵ doivent prouver leur expertise et leurs connaissances en matière de cuisine et de préparation d'aliments sains à valeur nutritionnelle élevée (critères de sélection).
- Pour les écoles, les garderies et autres : la vente et le service de boissons édulcorées, y compris les boissons sucrées (p.ex. jus, boissons gazeuses), les boissons sucrées artificiellement (p.ex. les boissons diététiques) et les boissons énergisantes, sont interdits, y compris dans les cantines, les kiosques, les distributeurs automatiques ou lors de tout événement lié à l'école.
- Des points seront attribués aux opérateurs économiques qui remplacent les produits carnés transformés par des alternatives plus saines.
- Des points seront attribués aux opérateurs économiques qui remplacent les collations et les desserts à forte teneur en graisses, sucres et/ou sel (HFSS)⁶ par des alternatives plus saines, comme des fruits et/ou des noix, dans les cantines, les kiosques, les distributeurs automatiques ou lors d'événements, conformément au modèle de profilage des nutriments axé sur la santé.⁷

Pour des critères supplémentaires concernant les aliments végétaux nutritifs, tels que les fruits, les légumes, les légumineuses et les céréales, voir les critères relatifs aux « aliments respectueux du climat », y compris en ce qui concerne la saisonnalité.

⁴ Exemple de portions adaptées à l'âge : <https://www.nhs.uk/live-well/eat-well/5-a-day/portion-sizes/>

⁵ Par « opérateurs économiques », on entend les entreprises, les producteurs ou les prestataires de services, entre autres, qui répondent aux appels d'offres.

⁶ Les produits à forte teneur en graisses, en sucres et en sel (HFSS) doivent être définis selon un modèle nutritionnel axé sur la santé, qu'il soit européen, national ou défini par l'OMS (voir par exemple le site de l'OMS Europe [Modèle nutritionnel](#)).

⁷ Note : Plusieurs écoles ont interdit toutes les noix en raison de problèmes d'allergies. Il serait utile de développer un critère permettant d'identifier les fruits à coque pouvant être consommés et présentant un risque faible ou nul de réactions allergiques.

Vérification

Le respect des critères minimaux et facultatifs susmentionnés pour les marchés publics est contrôlé et suivi pendant l'exécution du contrat. Ce contrôle peut être effectué par un comité d'examen comprenant le pouvoir adjudicateur et les parties prenantes concernées, appuyé d'outils d'achats spécifiques.

En cas de violation de ces critères, un dialogue sera engagé avec l'opérateur économique. Le pouvoir adjudicateur est en droit de retenir la rémunération. Si aucune amélioration n'est observée, l'opérateur économique doit payer une pénalité et, en dernier recours, le pouvoir adjudicateur a le droit de résilier le contrat.

Justification

#Recommandations nutritionnelles

- › Si tous les États membres de l'UE ont mis en place des recommandations nutritionnelles nationales, leur application pratique dans les contextes d'achats locaux devrait être améliorée en vue de maximiser les avantages pour la santé. Cette proposition souligne la nécessité d'une intégration plus poussée des recommandations nutritionnelles dans les pratiques des marchés.
- › Des critères concrets sont proposés pour soutenir la hiérarchisation des recommandations nutritionnelles clés afin d'accroître les possibilités qu'offrent les marchés publics alimentaires pour créer des environnements alimentaires sains.
- › Cet objectif prévoit une mise à jour progressive des recommandations nutritionnelles afin d'intégrer des aspects de la durabilité autres que la nutrition, comme l'adoption du « Planetary Health Diet » (régime sain et respectueux de la planète)⁸.

Comment y parvenir

#Recommandation nutritionnelles

- › Pour garantir une application réussie des politiques et pratiques d'approvisionnement qui maximisent les bénéfices en termes de santé, les directives nationales en matière de régime alimentaire et de nutrition devraient fixer des objectifs et des orientations ambitieux pour les acheteurs publics afin de guider la création de repas sains et durables. Ces repas doivent mettre l'accent sur l'augmentation de la consommation de fruits, de légumes, de céréales complètes, de légumineuses, de graines, de baies et de noix, et veiller à ce que la consommation en sucres, en sel et en graisses ne dépasse pas les recommandations nutritionnelles, tout en privilégiant les aliments peu transformés.
- › Pour que cela soit possible, les États membres doivent régulièrement réviser leurs directives, en se basant sur un processus fondé sur des preuves scientifiques, dans l'intérêt public, et comprenant une expertise indépendante. Ces mises à jour devraient progressivement inclure d'autres dimensions de la durabilité, en plus des recommandations nutritionnelles, telles que les méthodes de production, l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction de l'utilisation d'antibiotiques, le respect de normes de travail saines, et encourager les régimes alimentaires plus végétaux. Les lignes directrices doivent être conçues de manière à permettre la création de menus nutritionnellement appropriés pour des modèles alimentaires comportant différents niveaux et types de consommation d'aliments d'origine animale.
- › L'établissement de lignes directrices européennes pour une alimentation saine et durable, ou du moins de composantes communes, contribuera à une plus grande cohérence entre la législation sur les marchés publics et les politiques alimentaires dans l'ensemble de l'UE, telles que la stratégie européenne « de la ferme à l'assiette ». Celles-ci peuvent s'inspirer, par exemple, des **principes directeurs pour une alimentation saine et durable** de la FAO et de l'OMS.

⁸ <https://eatforum.org/learn-and-discover/the-planetary-health-diet/>

- Afin de distinguer les différents aliments en fonction de leur contribution à la qualité du régime alimentaire, il est conseillé d'utiliser des profils nutritionnels axés sur la santé, tels que le **Modèle de profil nutritionnel** de l'OMS Europe. Si un profil nutritionnel européen pertinent venait à être établi, il pourrait être utilisé pour assurer une plus grande cohérence des politiques.

2. PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE

Objectif

Au moins 20 % des produits achetés sont certifiés biologiques, et des points sont attribués pour les produits issus de pratiques agroécologiques allant au-delà des règles minimales de production biologique.

Critères d'approvisionnement

#Contenu en produits biologiques

*Au moins 20 % des denrées alimentaires achetées (en masse/volume, en valeur ou en nombre de produits alimentaires, à préciser par le pouvoir adjudicateur) sont issues de l'agriculture biologique (cf. **critères MPE de l'UE** page 6 fl))*

#OGM

Toutes les denrées alimentaires et tous les aliments pour animaux sont exempts d'OGM, tels que définis dans le règlement (CE) n° 1829/2003 (art. 24-25).

#Soutien supplémentaire aux pratiques agroécologiques

Des points seront attribués aux soumissionnaires qui s'engagent à s'approvisionner en denrées alimentaires (au-delà du minimum requis par la certification biologique) auprès d'exploitations agricoles favorisant la transition vers l'agroécologie, conformément aux « 10 éléments de l'agroécologie » de la FAO⁹ et aux « 13 principes agroécologiques » de la FAO¹⁰. Des notes plus élevées seront attribuées aux approches systémiques telles que l'agriculture biologique comparées aux approches moins ambitieuses, basées sur des pratiques agricoles uniques.

Vérification

#Contenu en produits biologiques

Une liste de produits alimentaires et de boissons [à insérer par le pouvoir adjudicateur] doit être conforme au règlement (CE) n° 2018/848 ou à ses modifications ultérieures.

*Le soumissionnaire doit fournir une déclaration selon laquelle tous les produits alimentaires et boissons énumérés (ou, fournir une liste de produits alimentaires et de boissons indiquant leur masse/volume/valeur) sont conformes au règlement (CE) n° 2018/848 ou à ses modifications ultérieures. En outre, le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont il entend garantir que les produits énumérés peuvent être obtenus pendant l'exécution du contrat à partir d'exploitations biologiques (p.e. en identifiant les fournisseurs pour les différents produits). [Voir **Critères des marchés publics écologiques de l'UE concernant l'alimentation et la restauration**, p.6]*

#OGM

Les produits alimentaires et aliments pour animaux contenant des OGM, conformément au règlement (CE) n° 1829/2003 (Art. 24 et 25), ne seront pas acceptés.

#Soutien supplémentaire aux pratiques agroécologiques

Le soumissionnaire doit inclure des preuves de son engagement à effectuer une transition vers des systèmes de production alimentaire plus durables. Il peut s'agir d'une certification biologique délivrée par un organisme

⁹ FAO, 2016. Guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables : les 10 éléments de l'agroécologie <https://www.fao.org/3/i9037fr/i9037fr.pdf>

¹⁰ A European Association for Agroecology, 2022. 13 principles of Agroecology.

<https://www.agroecology-europe.org/the-13-principles-of-agroecology/> and <https://www.fao.org/3/ca5602en/ca5602en.pdf>

indépendant, de la certification Demeter ou d'un équivalent, de l'adhésion à un système de garantie participatif ou de preuves alternatives (documents, rapport annuel, etc.) que les aliments proviennent d'une exploitation agricole dans laquelle un ou plusieurs des éléments suivants ont été mis en œuvre : protection et restauration des écosystèmes naturels, gestion durable des terres et de l'eau, rotation des cultures avec des légumineuses, réduction de l'érosion et augmentation de la matière organique du sol, réduction de l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse et lutte intégrée contre les organismes nuisibles, comme le biocontrôle.

Justification

#Contenu en produits biologiques #Approche agroécologique de l'alimentation

- Les raisons qui sous-tendent les critères proposés sont diverses et découlent de plusieurs facteurs. Elles vont de la diversité des régimes juridiques des différents pays de l'UE à la multiplicité des régimes et objectifs des différentes institutions (écoles, hôpitaux, jardins d'enfants, maisons de retraite, etc.), en passant par la variété des aliments achetés.
- Malgré l'intérêt croissant du public européen pour les produits alimentaires durables et sains, la demande et l'offre de produits biologiques ou d'autres produits issus de pratiques agroécologiques varient encore considérablement d'un pays à l'autre.
- Certains pays (p. ex. France, Allemagne, Finlande, Suède, Italie, Danemark et Lettonie) ont déjà rendu obligatoire l'achat d'aliments biologiques, avec des exemples particulièrement avancés au niveau des collectivités locales (de Copenhague à Rome et de Torres Vedras à Ljubljana). Dans ces pays, les objectifs diffèrent considérablement : 50-100 % en Italie selon le produit, 60 % d'ici 2030 en Suède, 25 % d'ici 2030 en Finlande ; 20 % en France ou en Allemagne.
- Certains pays, comme la Slovénie, le Portugal, la Croatie ou la République tchèque, sont actuellement en train d'adopter des exigences obligatoires, tandis que d'autres ne sont pas aussi avancés, comme les Pays-Bas, la Lettonie, la Bulgarie ou la Lituanie, où les exigences en matière d'aliments certifiés biologiques restent volontaires, limitées et en grande partie portés par les consommateurs individuels/privés.

Comment y parvenir

- Continuer à **promouvoir l'élaboration de programmes de développement et de recherche** consacrés à l'agriculture biologique, parallèlement aux directives nationales en matière de régime alimentaire et de nutrition.
- Adopter **un rythme progressif dans le temps, reconnaître les différences** entre les systèmes alimentaires et les institutions au niveau de l'Union européenne pour éviter la création d'un marché européen faussé.
- Soutenir la transition en incluant les **fermes « en conversion »** dans les critères d'approvisionnement.
- Promouvoir les **conseils et le soutien des États membres de l'UE aux exploitations agricoles en cours de transition agroécologique**, qui exploitent leurs terres en respectant la capacité de production des sols et qui sont autonomes par rapport aux intrants extérieurs.
- Promouvoir les **conseils et le soutien des États de l'UE aux agriculteurs biologiques ou à ceux qui souhaitent se convertir** (au moyen de services de conseil, d'information et de formation financés par l'État ou le secteur public et d'incitations financières).
- **Organiser des politiques de publicité et de promotion des productions/produits biologiques et issus de pratiques agroécologiques**, destinées aux entreprises et au grand public, et plus particulièrement aux enfants.
- **Souligner la décorrélation** entre le niveau national de production biologique et les objectifs élevés des marchés publics, ainsi que la **corrélation** entre l'augmentation de la demande et l'augmentation de l'offre de produits biologiques sur le marché intérieur.
- **Sensibiliser les pouvoirs publics et les consommateurs** à l'impact positif des pratiques biologiques et d'autres pratiques agroécologiques sur la société, l'environnement et la protection de la biodiversité.

3. OUTIEN AUX PETITS AGRICULTEURS

Objectif

Au moins 10 % des denrées alimentaires proviennent de petits exploitants agricoles, dont la taille est définie par le chiffre d'affaires, la surface agricole et le nombre d'employés.¹¹

Recommandations relatives au soutien des petits agriculteurs sur les marchés publics

Note : Bien que la stratégie « de la ferme à la table » de l'UE reconnaisse que les « demandes pour des chaînes d'approvisionnement plus courtes » se multiplient et que les Européens « veulent se sentir plus proches de leurs produits alimentaires(...) frais, moins transformés et issus de sources durables », il n'est pas encore possible d'accorder une préférence directe aux petits agriculteurs dans le cadre de la législation actuelle de l'UE sur les marchés publics¹². Pour mettre un terme au déclin drastique des petits agriculteurs en Europe, les décideurs politiques européens sont vivement encouragés à changer cette situation.

1) Dialogue avant l'attribution du marché :

Lors de la phase préalable à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent être interrogés sur leur capacité à s'approvisionner en produits alimentaires auprès de petits exploitants agricoles, exempts d'élevage industriel.¹³ Il convient de souligner l'importance que le pouvoir adjudicateur inclut autant que possible ces producteurs et produits dans les marchés d'alimentation et de restauration, et que les soumissionnaires soient interrogés sur les obstacles perçus à leur participation (p. ex. coût, volume ou caractéristiques des produits alimentaires, délais de livraison, etc.) afin que ces derniers soient pris en compte dans les critères/exigences d'achats. Les conséquences de la division d'un contrat en plus petits lots devrait également être abordées (p. ex. en fonction du type d'aliments), car cela pourrait encourager la participation des petits opérateurs.

2) Réserver des contrats ou des lots aux producteurs qui emploient des travailleurs porteurs d'un handicap ou défavorisés¹⁴

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent choisir de réserver un marché, ou, un ou plusieurs lots d'un marché, aux soumissionnaires qui emploient au moins 30 % de travailleurs handicapés ou défavorisés (p. ex. dans la production, la transformation ou la distribution de denrées alimentaires, les services de restauration, etc.), comme indiqué dans l'article 20 de la directive 2014/24/UE.¹⁵ Cela peut contribuer à encourager la participation des entreprises sociales et des organisations non commerciales aux marchés publics, et la définition des « travailleurs défavorisés » pourrait inclure les petits agriculteurs s'ils sont exposés au risque de pauvreté. De plus amples informations sur la manière d'utiliser cette réserve, ainsi qu'un exemple de son application pour les repas scolaires en France, sont disponibles dans le guide Acheter social de la Commission européenne (deuxième édition, 2021).¹⁶

3) Subdivision de l'offre en lots plus petits ou en marchés directs

Il est plus facile de diviser les contrats en petits lots si le pouvoir adjudicateur achète

¹¹ Les exploitants dont : 1) le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 euros ; 2) la surface agricole ne dépasse pas la surface maximale définie par l'État membre concerné pour les petits agriculteurs et le type d'agriculture concerné ; 3) la main d'œuvre se limite à cinq personnes.

¹² Cela est dû au principe de non-discrimination et au fait que la question des petits agriculteurs est liée à la taille du fournisseur plutôt qu'aux biens ou services achetés (lien avec l'exigence de l'objet).

¹³ Pour la définition d'« élevage industriel », voir le chapitre « Alimentation respectueuse du bien-être animal » sur les normes élevées en matière de bien-être animal.

¹⁴ La réserve prévue à l'article 20 de la directive 2014/24/UE n'est pas fondée sur la taille des organisations, mais sur l'emploi de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés.

¹⁵ Voir l'article 20 de la directive 2014/24/UE. La législation appliquée à l'échelle nationale doit être vérifiée pour toute condition liée aux réserves.

¹⁶ La liste des catégories potentielles de travailleurs défavorisés fournie dans Acheter social comprend ceux « qui peuvent être considérées comme exposées au risque de pauvreté ou gravement défavorisées (par exemple, les personnes en situation de privation matérielle, les personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail, les sans-abri, etc.) » ainsi que d'autres catégories applicables aux petits agriculteurs.

directement plutôt que de passer un contrat avec un grossiste ou un intermédiaire. Si le pouvoir adjudicateur a la gestion directe de la cuisine plutôt que d'externaliser les contrats de services de restauration, la meilleure option serait d'avoir des contrats directs séparés pour les différents produits agricoles primaires. Privilégier les aliments primaires de saison correspondant, au moins en partie, aux traditions culinaires locales et rester attentif à la biodiversité (p. ex. différentes sortes de pommes) sont également des moyens de soutenir les chaînes d'approvisionnement courtes.

4) Bonne pratique : Système d'acquisition dynamique (SAD) et plateformes de marché en ligne

Le système d'acquisition alimentaire dynamique¹⁷ (Dynamic Food Procurement ou DFP en anglais) désigne un contrat-cadre innovant dans lequel des fournisseurs qualifiés, notamment des petits producteurs, peuvent s'inscrire à tout moment et fournir uniquement la quantité qu'ils produisent. En pratique, tous les fournisseurs qualifiés sont inscrits sur une plateforme et participent à des mini-concours, en fonction des besoins d'approvisionnement et de la saisonnalité. Les fournisseurs enregistrés

soumettent leurs prix, par rapport à une liste de produits spécifiques à livrer. Le SAD fournit un marché numérique ouvert pour les producteurs et les acheteurs. En supprimant un grand nombre d'obstacles à l'entrée pour les fournisseurs, un marché plus équilibré peut émerger, créant des opportunités substantielles pour les producteurs et fournisseurs locaux.

Les plates-formes inter-entreprises (B2B) constituent encore une approche innovante pour soutenir les petits producteurs en achetant des produits sur un marché en ligne. La ville de Gand (Belgique) a organisé une **procédure d'approvisionnement de marché par le biais d'une plateforme coopérative B2B**, qui met en relation les agriculteurs et les détaillants, le secteur de l'hôtellerie et les cuisines industrielles. Les producteurs peuvent vendre leurs produits issus de filières courtes directement sur cette plateforme et les livrer aux services de restauration et aux cuisines centralisées. Suite au succès de cette procédure d'approvisionnement en circuit court, qui a permis à la ville d'avoir accès à un plus grand nombre de producteurs et aux cuisiniers de proposer un menu créatif, la Ville de Gand a décidé de lancer un appel d'offres plus important (valeur du contrat 139 000 €)¹⁸.

Justification

- Le nombre d'exploitations agricoles dans l'Union Européenne (27) a diminué entre 2003 et 2016 de 32 %, la baisse la plus forte étant parmi les petites exploitations (<5 hectares ; -38 %). D'ici 2040, l'UE pourrait perdre 6,4 millions d'exploitations supplémentaires, laissant quelque 3,9 millions d'exploitations pour l'ensemble du territoire européen. Une baisse impressionnante de 62 %, par rapport au chiffre de 2016.¹⁹
- Les petits agriculteurs assurent un accès durable et plus sûr à des aliments frais, diversifiés et saisonniers, ce qui renforce la résilience et l'importance culturelle des systèmes alimentaires de ville-région. Le calcul de l'empreinte carbone des aliments, qui tient compte des coûts de transport, est une tâche plus complexe, mais qui sera tôt ou tard nécessaire.
- L'établissement d'un lien entre les cantines publiques et les petits exploitants agricoles permet de fournir un revenu régulier à ces derniers grâce à des chaînes d'approvisionnement courtes, de surmonter les risques du marché, d'assurer des prix équitables et de garantir des conditions de travail décentes.

¹⁷ Voir, par exemple, une vidéo de cette bonne pratique à Bath et dans le Somerset du nord-est à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=cBWz4i7OHd4>

¹⁸ Passer par ces plateformes peut permettre de répondre à la demande du pouvoir adjudicateur, en combinant plusieurs offres émanant des petits producteurs. Grâce à ce contrat, des produits d'épicerie fine ont été achetés (tels que du fromage de chèvre, de la moutarde locale, du beurre de ferme, des asperges, etc.) plutôt que des produits achetés en gros (tels que des pommes de terre, des oignons, des carottes et du lait de longue conservation), en raison de la valeur limitée du contrat et parce que c'est ce que les producteurs étaient en mesure de proposer.

¹⁹ Schuh et al. (2022).

Comment y parvenir

- Créer des synergies avec le programme “Programme européen de distribution de fruits, légumes et lait dans les écoles” dont la priorité est de permettre aux enfants d'accéder à des aliments frais et de saison, et de renouer avec l'agriculture grâce à des activités éducatives dans les exploitations.
- Donner de l'importance à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dans les procédures d'approvisionnement de marchés, en limitant le nombre d'étapes entre la « ferme et la table » ou en fixant le prix pour les longues chaînes d'approvisionnement. Cela profitera indirectement aux petits agriculteurs et à un plus grand nombre de coopératives.
- Mener l'engagement du marché et le dialogue avec les parties prenantes (voir l'introduction « La nécessité d'un engagement inclusif du marché ») et faire de la promotion autour du processus d'appel d'offres ouvert auprès des petits producteurs.
- Rendre les appels d'offres accessibles et transparents pour les petits agriculteurs (par exemple, en divisant les contrats en plus petits lots (voir ci-dessus). Inclure l'éducation alimentaire dans les appels d'offres (par exemple, attribuer des points pour les activités qui contribuent à l'éducation alimentaire, comme les visites de fermes par les écoles).
- Investir dans les infrastructures (par exemple dans la logistique, les unités de transformation, etc), afin d'améliorer les chaînes d'approvisionnement alimentaire courtes et collaboratives (lien avec les plateformes de marché électronique, les hubs alimentaires, etc.) Répartir les aides de la PAC de manière à ce que les petits agriculteurs soient réellement reconnus pour leur contribution essentielle à la sécurité des systèmes alimentaires et à la protection de l'environnement.
- La directive sur les pratiques commerciales déloyales pourrait être particulièrement pertinente à cet égard, car elle vise explicitement à protéger les petits producteurs des pratiques abusives en matière de paiement et de contrat. Les critères d'approvisionnement des marchés pourraient exiger du soumissionnaire de prouver le respect aux exigences de cette directive, en privilégiant les producteurs au chiffre d'affaires le plus faible.
- Proposer des formations et un soutien financier aux petits agriculteurs et producteurs européens et hors UE dans leur transition vers l'agriculture biologique et équitable et vers l'agroécologie.
- Les pouvoirs adjudicateurs peuvent chercher à inclure les agriculteurs qui sont autonomes dans leur production de fourrage et qui n'utilisent pas de pesticides synthétiques ou d'engrais chimiques.

4. ACTION POUR LE CLIMAT

Objectif

Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant une alimentation végétale, en réduisant le gaspillage alimentaire et en développant des filières agro-alimentaires bas-carbone de la production à la consommation.

Critères d'approvisionnement

[Note : Certains des critères proposés ci-dessous ne s'appliquent qu'aux contrats de restauration, mais lorsqu'une municipalité/école emploie son propre personnel de cuisine, elle doit appliquer les critères qui sont inscrits dans les contrats de restauration].

#Plus de végétal²⁰

- Au moins deux journées "végétales" par semaine dans les cantines publiques.
- Les plats qui incluent de la viande doivent être composés d'au moins 60 % de haricots, de céréales, de légumes ou de légumineuses.

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Appliquer des mesures préventives contre le gaspillage alimentaire, comme un inventaire précis des stocks, des systèmes de commande adaptés, un stockage efficace et des tailles de portions adaptées.
- Permettre une planification flexible des repas (en utilisant les restes ou des produits approchant leur date de péremption).
- Récompenser les activités de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire (voir « Comment y parvenir » pour plus de détails).
- Exiger un accord de donation avec les banques alimentaires/associations d'aide alimentaire.

#Filière agro-alimentaire bas-carbone

- S'assurer que chaque repas comprenne au moins un type de fruit, de légume ou de légumineuse frais et de saison (cultivé en plein air si possible).
- Exiger la fourniture d'eau potable gratuitement, de préférence à travers des fontaines d'eau filtrée (cf. **Critères des marchés publics écologiques de l'Union européenne**, page 35).
- Récompenser les modes de transport plus respectueux de l'environnement ou la mobilité ou la logistique intelligentes.

#Transversal

- Pour mieux appliquer les pratiques listées ci-dessus, une formation du personnel aux enjeux environnementaux doit être mise en place (p. ex. 16 heures par an).

Vérification

#Plus de végétal

Le **soumissionnaire** doit fournir des exemples de menus qui incluent la quantité de produits végétaux, et garantissent un apport nutritionnel équilibré. Un suivi et un contrôle réguliers doivent avoir lieu dans le cadre du contrat.

²⁰ Une alimentation végétale est constituée principalement ou entièrement de produits d'origine végétale. Les régimes qui promeuvent une alimentation végétale, tels que le régime méditerranéen ou le régime scandinave, contiennent de faibles quantités de produits animaux et de grandes quantités de produits végétaux tels que des légumes, des fruits, des céréales complètes, des légumineuses, des noix et des graines, des herbes et des épices. L'alimentation végétale ne doit, de préférence, pas inclure de produits ultra-transformés. (Voir, par exemple : FAO et OMS, 2019. Alimentation saine et durable - Principes directeurs. Rome)

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Les offres doivent fournir des procédures d'utilisation standard pour l'achat, le stockage, la cuisson, la planification des menus et le service, ainsi qu'un plan détaillé de gestion des déchets.
- Les offres doivent fournir des détails sur les activités de sensibilisation prévues en matière de réduction du gaspillage alimentaire.
- Les offres doivent inclure un accord avec une banque alimentaire/des associations d'aide alimentaire pour faire don des surplus ou offrir d'autres options pour redistribuer les surplus.

#Filière agro-alimentaire bas-carbone

- Contrôle et suivi dans le cadre de la gestion des contrats
- Vérification des concepts ou des véhicules bas-carbone.

#Transversal

- Les acheteurs publics doivent fournir un programme de formation dans le cadre de leur appel d'offres, indiquant le calendrier et les sujets à couvrir. Lors de l'exécution du contrat, un registre doit être tenu, indiquant le nombre d'heures consacrées à la formation du personnel chaque trimestre.

Justification

#Plus de végétal

- L'élevage industriel intensif, parce qu'il requiert l'utilisation de très grandes quantités d'énergie fossile pour fabriquer, traiter et transporter les intrants et les extrants, est responsable d'une quantité considérable d'émissions de gaz à effet de serre²¹. Vingt entreprises européennes de viande et de produits laitiers produiraient à elles seules l'équivalent de plus de la moitié des émissions du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie²².
- Une approche territorialisée de l'élevage, dans laquelle les animaux peuvent être nourris par des cultures locales et le fumier peut être réutilisé directement pour fertiliser le sol (et donc réduire l'importation d'intrants agricoles dans les exploitations), s'avère le moyen le plus efficace d'amorcer une transition agroécologique²³.
- De nombreuses publications scientifiques reconnaissent le potentiel considérable des repas à base de légumes, de céréales et de fruits pour le climat et l'environnement²⁴. C'est notamment le cas du document sur les Critères des marchés publics écologiques de l'UE (pour les denrées alimentaires et les services de restauration), qui évoque ce point dans la section sur les menus à base de produits d'origine végétale.
- Certains pays de l'UE (principalement en Europe de l'Ouest et en Europe du Nord) ont instauré des objectifs obligatoires de réduction de consommation de viande ou des menus sans viande dans les cantines, soit au niveau national (Danemark, France), soit au niveau local (Berlin, Vienne). La ville de Vienne a ainsi pu économiser 57 000 euros et l'équivalent de 11 700 tonnes de CO₂ par an²⁵.

#Réduire le gaspillage alimentaire

- Selon certaines études, 8 à 10% des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont associées à des denrées alimentaires non consommées²⁶. Rien que dans l'UE, environ 88 millions de tonnes

²¹ Andrés Muñoz Rico et al., 2020.

²² Shefali Sharma, 2021.

²³ Poux.X. et al. 2021.

²⁴ P. ex. Planetary Health Diet, EAT-Lancet Report.

²⁵ [Strategic procurement in European Health Care](#) - Sélection de bonnes pratiques et d'études de cas (HCWH, 2019)

²⁶ Rapport du PNUE sur l'indice de gaspillage alimentaire, 2021.

de déchets alimentaires sont générés chaque année, soit 6% des émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE, et un coût estimé à 143 milliards d'euros²⁷.

- › Diminuer le gaspillage alimentaire est essentiel pour atténuer le changement climatique, c'est pourquoi l'UE s'est fixée l'objectif ambitieux de **réduire les déchets alimentaires** de 30% d'ici 2025 et de 50% d'ici 2030.

#De l'eau potable gratuite, solution à faible impact environnemental

- › Le Parlement européen a accepté de réviser la directive sur l'eau potable à la fin de l'année 2020 afin d'encourager la consommation d'eau du robinet dans toute l'UE. En ce qui concerne les cantines publiques, la directive indique que « cet objectif devrait être atteint grâce à des mesures visant à améliorer l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, notamment en installant des équipements extérieurs et intérieurs dans les espaces publics, lorsque c'est techniquement possible, ainsi que grâce à des mesures destinées à promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet, par exemple en encourageant la fourniture d'eaux destinées à la consommation humaine à titre gratuit dans les administrations publiques et dans les lieux publics (...) ».

#Formation du personnel sur l'environnement et le climat :

- › L'ensemble du personnel des cantines doit être sensibilisé aux impacts environnementaux associés aux plats cuisinés, aussi bien au niveau de la planification des menus que de la cuisine ou encore de la gestion des déchets. Le personnel de cuisine doit notamment être formé à l'élaboration de menus à base de légumes, fruits, légumineuses et céréales afin que ceux-ci respectent les apports nutritionnels recommandés. Une formation sur site de 16 heures par an est recommandée.

Comment y parvenir

- › **Garantir l'accès à une viande locale de qualité.** Permettre l'accès à une viande locale issue de petites exploitations n'utilisant pas d'intrants extérieurs, notamment le fourrage.
- › **Proposer des alternatives à la viande.** Promouvoir des régimes alimentaires plus riches en légumes, fruits, légumineuses et céréales par une planification intelligente des menus tant à l'échelle européenne que nationale.
- › Les **utilisateurs des cantines publiques** devraient être informés de l'impact des plats qu'ils consomment sur le climat grâce à une éducation alimentaire ciblée et des efforts de sensibilisation.
- › Activités de sensibilisation à la **réduction du gaspillage alimentaire** : au minimum, toutes les personnes concernées doivent bénéficier du partage d'information. Le niveau d'action le plus avancé doit impliquer la participation active des enfants en leur proposant des cours de cuisine, en organisant des concours de réduction du gaspillage et en mettant en place des approches/techniques de gestion des déchets alimentaires.
- › Le **personnel doit recevoir une formation** sur la préparation de repas à base de légumes, de fruits, de légumineuses et de céréales, la réduction des portions de viande et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- › **Un suivi** de l'augmentation de la part des produits d'origine végétale dans les menus doit être mis en place.

²⁷ [Estimation des niveaux de gaspillage alimentaires en Europe](#). IVL Swedish Environmental Research Institute (2016)

5. CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES

Objectif

Assurer le respect total de conditions de travail décentes, conformément aux conventions collectives applicables ainsi qu'à la législation nationale, européenne et aux normes internationales sur le sujet, et favoriser l'emploi de travailleurs vulnérables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Critères d'approvisionnement

#Conditions de travail décentes

Tout opérateur économique souhaitant se porter candidat aux appels d'offres pour des services publics de restauration et d'alimentation doit déclarer respecter pleinement la législation applicable en matière d'emploi et de travail (dans tous les lieux concernés par le contrat), y compris les normes nationales, européennes et internationales²⁸ et les conventions collectives. (critère de sélection)

#Emploi de main-d'œuvre vulnérable

Des points seront attribués aux opérateurs économiques employant des travailleurs vulnérables²⁹ tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour le marché à attribuer.

Vérification

#Conditions de travail décentes

Le pouvoir adjudicateur (acheteur public) se réserve le droit de vérifier le respect des exigences légales mentionnées ci-dessus (inspections sur place, contrôle des conditions de rémunération et de travail).

En cas de violation, un dialogue sera engagé avec l'opérateur économique, et le pouvoir adjudicateur est en droit de retenir la rémunération. Si aucune amélioration n'est observée, l'opérateur économique doit payer une pénalité et, en dernier ressort, le pouvoir adjudicateur a le droit de résilier le contrat.

#Emploi de main-d'œuvre vulnérable

L'opérateur économique doit fournir les documents appropriés prouvant l'emploi de travailleurs vulnérables³⁰ conformément à la législation applicable en matière de travail décent.

Justification

#Conditions de travail décentes

- Conformément aux directives de l'UE sur les marchés publics (directives 2014/24/UE, 2014/25/UE et 2014/23/UE), les États membres prennent les mesures appropriées pour que, dans l'exécution des marchés publics, les opérateurs économiques respectent les salaires et autres conditions de travail fixés par les conventions collectives du secteur et de la zone géographique concernés, ainsi que les salaires minimaux légaux lorsqu'ils existent et le droit social et du travail au niveau national, européen et international. En outre, les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques, comme condition d'attribution des marchés publics, soient tenus de se conformer aux salaires et autres conditions de travail requises et de respecter le droit de négociation collective ainsi que de reconnaître et de négocier avec les syndicats, y compris en répondant à la demande d'entamer des négociations pour des conventions collectives.

²⁸ P. ex. La directive-cadre de l'UE sur la sécurité et la santé au travail (directive 89/391/CEE), le principe directeur des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, etc

²⁹ P. ex. personnes handicapées, migrants et minorités ethniques (y compris les Roms), ex-détenus, chômeurs de longue durée.

³⁰ ibid.

- La mise en place de critères équitables pour les marchés publics est un moyen efficace d'améliorer les normes de travail. Seuls les opérateurs économiques respectant les droits des travailleurs, y compris le droit de s'organiser et de négocier collectivement, devraient avoir accès aux marchés publics. Ces critères permettront également d'éviter toute fragmentation entre les États membres en termes de conditions de travail au sein des marchés publics. Ils permettront également de définir un ensemble de normes claires pour prévenir et atténuer les effets négatifs des appels d'offres des opérateurs économiques sur les droits humains et du travail.

Comment y parvenir

- Les marchés publics, qui représentent en moyenne 15 à 30% du PIB d'un pays, représentent une occasion unique de renforcer l'économie locale et de créer des emplois de qualité. L'introduction de clauses géographiques et/ou sociales dans les appels d'offres publics peut s'avérer particulièrement efficace.
- Les directives européennes sur les marchés publics prévoient déjà une clause sociale, mais celle-ci n'est que peu respectée.
- Les **inspections du travail** devraient jouer un rôle plus important dans le contrôle du respect de ces conditions aussi bien par les acheteurs publics que par les soumissionnaires.

6. COMMERCE ÉQUITABLE

Objectif

Au moins 25% des produits habituellement originaires de pays non européens, tels que les bananes, le café et le thé, doivent être issus du commerce équitable.

Critères d'approvisionnement

#Commerce Équitable

Les [produits listés (p. ex. bananes, café, thé, snacks)] doivent être issus du commerce équitable, selon les principes énoncés dans la communication de 2009 de la Commission européenne ³¹:

- un prix équitable pour le producteur
- acompte sur le paiement
- relations stables et de long terme avec les producteurs
- transparence et traçabilité
- respect, par les conditions de production, des huit conventions fondamentales de l'OIT
- respect des méthodes de production traditionnelles, favorisant le développement économique et social
- renforcement des capacités et autonomisation des producteurs
- soutien aux organisations de producteurs dans leur production et l'accès au marché
- évaluations d'impact régulières des activités du commerce équitable

Critère d'attribution : Des points seront attribués aux offres qui proposent des activités de sensibilisation au commerce équitable et aux principes inclus dans la communication de 2009 de la Commission européenne (p. ex. semaine du commerce équitable, sessions dédiées au commerce équitable et/ou si davantage de produits issus du commerce équitable sont proposés.

³¹ Communication de la Commission des Communautés européennes du 5 mai 2009 : Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce (com (2009) 215 final)

Vérification

Les produits portant un label Fairtrade, ou importés et distribués par des organisations de commerce équitable (système de garantie de l'Organisation mondiale du commerce équitable), ou équivalent, seront présumés conformes. Tout autre moyen approprié peut également être utilisé pour prouver la conformité.

Si la non-conformité devient apparente pendant la durée du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer une pénalité (p. ex. pourcentage du prix du contrat) et/ou de résilier le contrat.

Justification

#Équitable

- › La stratégie « De la ferme à la table » de l'UE confirme la nécessité de prendre en compte les aspects sociaux dans les initiatives politiques visant à créer une chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire durable. Les marchés publics représentent un outil clé pour construire une chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire durable, et l'application des principes du commerce équitable soutient clairement la dimension sociale du développement durable.
- › Les agriculteurs, travailleurs et producteurs du commerce équitable qui s'engagent à adopter de meilleures pratiques sociales au niveau de la production agricole doivent être récompensés, car les méthodes de production sont importantes, et l'accent ne doit pas être mis exclusivement sur le produit fini.
- › La promotion de systèmes de commerce équitable et éthique répond à la demande des consommateurs de l'UE et contribue à développer des opportunités commerciales plus durables pour les petits producteurs des pays tiers.³² La Commission européenne a un rôle à jouer pour faciliter cette connexion et sensibiliser tant au niveau de l'offre que de la demande, ce pourquoi les marchés publics alimentaires sont pertinents.
- › La mise en place de critères minimaux obligatoires sur le commerce équitable au sein des marchés publics alimentaires permettra également de garantir l'application de conditions de travail décentes dans la chaîne d'approvisionnement.

Comment y parvenir

- › Examiner systématiquement les offres anormalement basses, notamment pour vérifier si elles couvrent les coûts de production.
- › Sensibiliser les pouvoirs publics et les consommateurs aux répercussions positives du choix des produits du commerce équitable sur les petits agriculteurs et les travailleurs et à l'importance des méthodes de production.
- › Pouvoirs publics et acheteurs doivent se référer aux bonnes pratiques, telles que la campagne Fair Trade Towns, afin d'aller plus loin dans leur soutien aux produits issus du commerce équitable.
- › Mettre les producteurs du commerce équitable en relation avec les grossistes par le biais de contrats d'achat.
- › Au lieu de contrats ponctuels, les pouvoirs publics devraient passer des accords-cadres couvrant plusieurs contrats sur une certaine période. Les accords-cadres permettent aux pouvoirs publics d'établir un dialogue pérenne avec les fournisseurs et de suivre les progrès réalisés au fil du temps³³.
- › La Commission européenne devrait réintégrer la section « Commerce équitable et éthique » dans sa politique commerciale. De même, des dispositions relatives aux marchés publics devraient être incluses dans les accords commerciaux. Cela permettrait aux partenaires de donner la préférence aux produits durables et socialement responsables.
- › Aider les petits exploitants et producteurs, dans et en dehors de l'UE, dans leur transition vers des pratiques agricoles durables, en soulignant la nécessité d'intégrer la dimension sociale du développement durable dans les pratiques agricoles.

³² Commission européenne, stratégie « Le commerce pour tous » (2015).

³³ Voir p. ex. ["Make better use of framework contracts"](#)

- › Fixer des exigences et des critères d'attribution obligatoires imposant aux entreprises d'adopter des mécanismes pour accroître la transparence et le devoir de vigilance, tant en matière de droits humains que d'environnement, dans les chaînes d'approvisionnement liées au contrat. Mettre en place la « Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement » (HREDD) dans leurs propres processus d'achat et l'exiger des fournisseurs.

7. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Objectif

Une norme plus élevée en matière de bien-être animal, associée à une augmentation de la composante végétale des repas.

Critères d'approvisionnement

#Œufs

100% des œufs en coquille et au moins 50% des œufs liquides doivent être certifiés biologiques.

#Alimentation végétale

Pour plus de détails sur l'augmentation de la composante végétale des repas, voir critères de la rubrique « Action pour le climat ».

#Amélioration du bien-être animal

Les points seront attribués en fonction du pourcentage (en masse/volume/valeur, à définir par le pouvoir adjudicateur) de produits alimentaires respectant des normes élevées en matière de bien-être animal (notamment absence de cages, absence de mutilation, races à croissance lente, accès aux pâturages, utilisation réduite d'antibiotiques, durée de transport vers l'abattoir limitée à huit heures maximum ou quatre heures pour les volailles et lapins).

Vérification

#Œufs

Pour plus de détails sur la vérification, voir chapitre 2 « Produits biologiques et autres produits issus de pratiques agroécologiques ».

#Alimentation végétale

Pour plus de détails sur la vérification, voir chapitre 4 « Action pour le climat ».

#Amélioration du bien-être animal

Label biologique ou équivalent prouvant que des normes élevées de bien-être animal sont appliquées.

Justification

#Réduire la résistance antimicrobienne

Comme le reconnaît le Conseil de l'Union européenne, « assurer le bien-être animal, en général, améliore la santé des animaux et réduit la nécessité d'utiliser des antibiotiques et, par conséquent, la résistance aux antimicrobiens »³⁴. À cette fin, l'établissement de critères visant à réduire les mauvaises pratiques en matière de bien-être animal (p. ex. animaux gardés en cage ou attachés, mutilations, absence d'accès

³⁴ Conseil de l'Union européenne. [Council conclusions on animal welfare - an integral part of sustainable animal production](#). 16 Décembre 2019. 14975/19

à l'extérieur, etc.) dans les marchés publics peut contribuer à atténuer la surutilisation et l'utilisation abusive d'antibiotiques³⁵ (voir également le guide HCWH),³⁶

#Atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies

En outre, des normes élevées en matière de bien-être animal font partie intégrante d'une démarche d'approvisionnement durable. L'amélioration du bien-être animal est clairement liée à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.³⁷

#« Moins et mieux » de produits d'origine animale, tout en augmentant la composante végétale des repas

Les marchés publics peuvent contribuer à améliorer le bien-être animal en veillant à ce qu'une proportion croissante de produits d'origine animale soit produite en appliquant des normes de bien-être plus élevées, selon le principe « moins et mieux ». Les critères pour des normes plus strictes en matière de bien-être animal doivent s'accompagner d'une obligation d'augmentation de la part d'aliments d'origine végétale, synonyme de diminution du nombre d'animaux issus de l'élevage intensif.

#Soutenir les agriculteurs dans leur transition vers des pratiques durables

D'un point de vue économique, plus d'aliments d'origine végétale tels que les haricots, les légumineuses, les fruits et les légumes peut aussi permettre d'investir dans de meilleurs produits d'origine animale, du fait de la diminution des quantités de produits animaux achetées. Cela permet ainsi de soutenir la transition vers l'agroécologie en stimulant et en récompensant les agriculteurs et entreprises qui s'engagent à respecter des normes élevées en matière de bien-être animal.

#Vers un étiquetage sur la méthode de production améliorée (MdP+)

Pour les agriculteurs qui s'orientent vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal, il n'existe pas de label harmonisé de méthode de production (MdP+) pour toutes les espèces et toute leur durée de vie. Le label biologique de l'UE est actuellement la seule norme, et donc recommandé comme critère de bien-être animal pour les marchés publics jusqu'à ce qu'un label de méthode de production (MdP+) pour le bien-être animal soit établi à l'échelle européenne.

Comment y parvenir

- Les citoyens de l'UE attachent de l'importance au bien-être animal et sont prêts à payer pour des normes plus strictes. Cependant, ils sont gênés par le manque de transparence et d'options.³⁸ Côté consommateurs, il y a pourtant une véritable demande d'information sur le bien-être animal pour l'ensemble des produits d'origine animale.³⁹
- Un label MdP+ amélioré, obligatoire et harmonisé permettrait aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier le respect de critères plus stricts en matière de bien-être animal dans tous les pays de l'UE.⁴⁰ Actuellement, l'étiquetage du mode de production à l'échelle de l'UE n'est obligatoire que pour les œufs.
- Encourager les institutions publiques comme les gouvernements locaux à définir des objectifs pour raccourcir et améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement, tout en favorisant

³⁵ Tang, K.L. et al. 2017. [Restricting the use of antibiotics in food-producing animals and its associations with antibiotic resistance in food-producing animals and human beings: a systematic review and meta-analysis](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9). The Lancet, 1(8): E316-E327. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(17\)30141-9](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9)

³⁶ HCWH (2022) [Procurement criteria: Responsible antimicrobial use in products of animal origin](#)

³⁷ Keeling, L. et al. 2019. [Animal Welfare and the United Nations Sustainable Development Goals](https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336). Frontiers in Veterinary Science. 6:336. <https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336>. Voir tableau 2.

³⁸ Commission européenne. 2016. Special Eurobarometer 442: [Attitudes of Europeans towards animal welfare](#).

³⁹ Commission européenne. 2022 [Study on animal welfare labelling](#). Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, DG SANTE.

⁴⁰ Voir Conseil de l'Union européenne. [Conclusions on an EU-wide animal welfare label](#). Bruxelles, le 7 décembre 2020.

une consommation réduite de produits d'origine animale et une part plus importante d'aliments d'origine végétale. Le manque d'informations sur le mode de production des produits animaux constitue un argument de poids en faveur de marchés plus riches en aliments d'origine végétale.

- Aider les producteurs en transition vers des pratiques donnant la priorité au bien-être animal à travers des formations, des services de conseil, des incitations financières, etc., aussi bien que ceux en transition vers une production plus végétale. Les producteurs en transition devraient également pouvoir répondre aux appels d'offres publics.
- Sensibiliser les autorités publiques aux retombées positives d'un approvisionnement alimentaire durable, avec des critères spécifiques sur le bien-être animal, les petits agriculteurs, l'environnement et la santé publique.
- En ce qui concerne le suivi :
 - Une fois établi, disposer d'un seuil précis exprimé en pourcentage de produits d'origine animale portant un label MdP+.
 - Suivi des appels d'offres : fréquence, nombre d'agriculteurs et producteurs ayant les labels MdP+.
 - Cartographie des producteurs de la région ayant adopté des bonnes pratiques.

GLOSSAIRE DE TERMES ET DE RESSOURCES

GLOSSAIRE

Le **profilage des produits HFSS** désigne les produits riches en graisses, sucres et sel. Le modèle de profil nutritionnel de l'OMS classe et hiérarchise les aliments dans le but de prévenir les maladies et de promouvoir la santé. L'OMS stipule explicitement qu'un tel modèle peut empêcher l'offre de produits alimentaires néfastes pour la santé aux enfants. À titre d'exemple, selon ce modèle, la vente de boissons énergisantes, de desserts, de jus de fruits et de crèmes glacées dépassant les 100 grammes devrait être interdite aux enfants.

Ce modèle n'est pas le seul disponible, mais il constitue un bon point de référence pour mieux garantir la santé des citoyens, et pas seulement des enfants, en se procurant des produits alimentaires qui ne soient pas des produits HFSS.

L'engagement du marché et le dialogue avec les parties prenantes sont des activités de participation du public dans le but d'accroître les interactions entre acheteur public, fournisseurs et autres parties prenantes au processus d'attribution de marchés. Ils peuvent consister en différents niveaux d'interaction, tels que des études de marché, des conférences de rencontre avec les acheteurs, des visites sur le terrain chez les producteurs. Grâce à l'engagement du marché et au dialogue avec les parties prenantes, l'acheteur public peut communiquer ses besoins et les fournisseurs peuvent commenter les spécificités des appels d'offres.

La **gouvernance multi-niveau** est définie de manière générale comme un processus dans lequel différents niveaux de gouvernement, du local au mondial, ainsi que les départements politiques et les groupes de parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, sont inclus dans les processus de prise de décision, favorisant ainsi des politiques interconnectées plutôt que cloisonnées.

Une **alimentation végétale** est constituée principalement ou entièrement de produits d'origine végétale. Les régimes qui promeuvent une alimentation végétale, tels que le régime méditerranéen ou le régime scandinave, contiennent de faibles quantités de produits animaux et de grandes quantités de produits végétaux tels que des légumes, des fruits, des céréales complètes, des légumineuses, des noix et des graines, des herbes et des épices. L'alimentation végétale ne doit, de préférence, pas inclure de produits ultra-transformés. (Voir, par exemple : FAO et OMS, 2019. Alimentation saine et durable - Principes directeurs. Rome)

Produits végétaux : produits d'origine non animale.

Produits bruts : tout produit alimentaire issu de l'agriculture ou de l'horticulture sous sa forme brute/naturelle.

Petits agriculteurs : en l'absence d'une définition européenne, le Manifeste définit les petits agriculteurs comme ceux dont :

- Le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 euros ;
- La surface agricole ne dépasse pas la surface maximale définie par l'État membre concerné pour les petits agriculteurs et le type d'agriculture concerné ;
- La main d'œuvre se limite à cinq personnes en plus des membres de la famille du producteur.

Pour plus d'informations : Briefing de l'EPRS [Small farms' role in the EU food system](#) Union européenne, 2022.

RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES SUR L'ALIMENTATION SAINNE

- FAO et OMS. (2019). [Régimes alimentaires sains et durables - Principes directeurs](#). Rome
- Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. (2015). [Nutrient profile model](#). Copenhague
- OMS. (2021). [Action framework for developing and implementing public food procurement and service policies for a healthy diet](#). Genève
- Louro Caldeira, S., Storcksdieck Genannt Bonsmann, S., Bakogianni, I., Gauci, C., Calleja, A. and Furtado, A. (2017). [Public Procurement of Food for Health: TECHNICAL REPORT ON THE SCHOOL SETTING](#), EUR 28544 EN, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg
- FPC. (2021). [Sustainable Public Procurement of Food: A Goal Within Reach](#). Bruxelles
- HCWH (2022) [Procurement criteria: Responsible antimicrobial use in products of animal origin'](#)

RÉFÉRENCES SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES ET AUTRES PRODUITS ISSUS DE L'AGROÉCOLOGIE

Références sur le soutien aux petits agriculteurs

- Schuh, B. et al., Comité de recherche pour AGRI (2022). [The future of the European farming model: Socio-economic and territorial implications of the decline in the number of farms and farmers in the EU](#). Bruxelles

Références sur l'action climatique

- Daniel Olivier Sutter, Nicole Bender. (2021). [Nutrient status and growth in vegan children](#), Nutrition Research, Volume 91,
- Commission européenne. (2019). [Critères des marchés publics écologiques de l'Union européenne pour les denrées alimentaires, les services de restauration et les distributeurs automatiques](#). Bruxelles
- Shefali Sharma, 2021, [Emissions Impossible Europe: How Europe's Big Meat and Dairy are heating up the planet](#), IATP.
- Sophie Attwood et al., (2020). [Playbook for Guiding Diners Toward Plant-Rich Dishes in Food Service](#). World Research Institute
- Poux, X., Aubert, P.-M., Court, M. (2021). [Demain, une Europe agroécologique. Se nourrir sans pesticides, faire revivre la biodiversité](#). Actes Sud.
- Andrés Muñoz Rico et al., 2020, [la Ganadería y su contribución al cambio climático](#), Amigos de la tierra.

Références sur l'économie sociale et solidaire et le droit du travail

- Directive-cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail (directive 89/391 CEE) ;
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Références sur le commerce équitable

- Communication de la Commission des Communautés européennes du 5 mai 2009 : Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce (com (2009) 215 final)
- Commission européenne, stratégie « Le commerce pour tous » (2015).

Références sur les normes de bien-être animal

- Commission européenne. (2022). [Study on animal welfare labelling](#). Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, DG SANTE.
- Conseil de l'Union européenne. (2020). [Conclusions sur un label européen en matière de bien-être animal](#), Bruxelles, 7 décembre
- Commission européenne. (2016). Special Eurobarometer 442: Attitudes of Europeans towards animal welfare.
- Keeling, L. et al. (2019). Animal Welfare and the United Nations Sustainable Development Goals. *Frontiers in Veterinary Science*. 6:336. <https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00336>.
- Tang, K.L. et al. 2017. Restricting the use of antibiotics in food-producing animals and its associations with antibiotic resistance in food-producing animals and human beings: a systematic review and meta-analysis. *The Lancet*, 1(8) : E316-E327. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(17\)30141-9](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(17)30141-9)
- Conseil de l'Union européenne. Conclusions du Conseil sur le bien-être animal: partie intégrante d'une production animale durable. 16 décembre 2019, 14975/19